

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1330

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 28

À l'alinéa 9, après le mot :

« biologique ; »

insérer les mots :

« l'élaboration et la mise en oeuvre au plus tard en 2010 d'une taxe sur le transport des produits alimentaires, et notamment des denrées périssables, prenant en compte les distances kilométriques, la saisonnalité, et la substituabilité des productions transportées par des productions locales ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'élaboration et la mise en oeuvre d'une taxe sur les flux de transports de produits alimentaires, en particulier de denrées périssables, afin d'inciter à une relocalisation des productions alimentaires garantes de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de la dynamique agricole territoriale.